

68019

OBJET :

**GROUPE SCOLAIRE
" LA CLAIRIERE"
Installation du chauffage central dans le logement de la Directrice.**

Le trente et un janvier mil neuf soixante huit, à 18 h 30, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. MATRAS, Premier Adjoint, d'après convocations faites le 30 janvier 1968.

Etaient présents : M. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, MOUCHOT, BETOUS, NAULIN, BROTREAU, Mme BIDEAU, MM. REIX, DOMECCQ, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU.

Représentés : M. OSQUIGUIL par M. le Dr DOMECCQ
M. BOUCHET par Melle FOUCHE
M. VULTAGGIO par M. MATRAS
M. BISCAYE par M. LANUSSE.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BETOUS, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Rapporteur expose :

La remise en état du logement destiné à la nouvelle directrice est en cours (raccords de plâtre, peinture, etc...).

Les travaux ne sont pas encore terminés en raison notamment de l'humidité persistante, consécutive à l'exposition défavorable de l'immeuble.

Mme la Directrice a sollicité l'installation du chauffage central

IL est évident que le chauffage contribuerait à l'assainissement du logement.

La Ville de ROYAN disposant d'une chaudière et d'un brûleur de récupération, l'estimation de la dépense correspondante pourrait être ramenée à DIX MILLE FRANCS (10.000 Fms).

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale d'autoriser l'engagement de cette dépense par imputation sur les crédits d'entretien.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'avis de la Commission d'Expansion, Travaux et Investissements en date du 22 Janvier 1968

Considérant la nécessité d'installer le chauffage central dans le logement de la Directrice de l'Ecole maternelle dépendant du Groupe scolaire "La Clairière",

DECIDE :

- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à engager la dépense correspondante aux frais d'installation du chauffage central du logement de la Directrice de l'école maternelle dépendant du groupe scolaire la Clairière, estimée à DIX MILLE FRANCS (10.000 Fm) par imputation sur les crédits inscrits au chapitre 932 du budget de l'exercice 1968.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. Les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFIRMÉ

Pr le Député-Maire,
l'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature in blue ink]



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MER, le _____

Le Sous-Préfet,

[Handwritten signature in black ink]

4 AVR. 1968